

ARTICLE 1 OBJET

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage ROUE MAGIQUE de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

ARTICLE 2 NATURE DU JEU

2.1 Le billet virtuel ROUE MAGIQUE de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

2.2 Il s'agit d'un jeu de hasard dans lequel ni l'adresse du joueur, ni ses décisions, ni l'animation graphique n'ont d'incidence sur l'issue du jeu.

ARTICLE 3 CONFIGURATION DES BILLETS

Le billet virtuel ROUE MAGIQUE comprend :

- une roue divisée en 6 sections, chacune d'elles comportant initialement 14 billes de couleurs identiques ou différentes (parmi 7 couleurs possibles). La roue est surmontée d'une « ZONE DE CHARGEMENT » et une « ZONE DE COLLECTE » se trouve à son opposée. En son centre, la roue comporte un dé ;

- un tableau des lots formé de 7 lignes horizontales de couleurs différentes, chacune correspondant à un gain et comprenant entre 8 et 14 billes mises en évidence au fur et à mesure qu'elles sont collectées par le participant (art. 5.1) ;
- une zone « BONUS » composée de 4 pastilles, dont certaines contiennent un montant de gain (art. 5.2).

ARTICLE 4 BUT ET REGLES DU JEU

4.1 Le but du jeu est de collecter la totalité des billes d'une des 7 lignes horizontales pour remporter le gain lui correspondant, et/ou de collecter au moins 3 pastilles et ainsi obtenir le gain correspondant à la pastille mise en évidence.

4.2 Le joueur dispose de 5 lancers de dé. Le nombre de « LANCERS RESTANTS » à disposition est affiché en continu sur l'écran.

4.3 Le participant actionne le dé pour faire tourner la roue. Le chiffre indiqué sur le dé, une fois celui-ci immobilisé, détermine le nombre de déplacement des sections de la roue.

4.4 Lorsque la roue s'immobilise, les actions suivantes se produisent :

- si la section identifiée au-dessus de la « ZONE DE COLLECTE » est pleine, elle se vide de ses billes qui viennent alimenter les différentes lignes horizontales du tableau des lots correspondant aux différentes couleurs des billes collectées ;
- si la section identifiée au-dessus de la « ZONE DE COLLECTE » est vide, une pastille BONUS est mise en évidence ; lorsque cette action se reproduit, seule la dernière pastille collectée est mise en évidence ;

- si la section identifiée sous la « ZONE DE CHARGEMENT » est vide, elle se remplit à nouveau de billes de couleurs.

4.5 Le jeu se termine lorsque les 5 lancers de dé disponibles ont été épuisés.

ARTICLE 5 GAINS

5.1 Lorsque toutes les billes d'une même ligne horizontale sont mises en évidence, le participant gagne le montant correspondant à cette ligne.

5.2 Lorsqu'au moins 3 pastilles sont collectées au cours de la partie, le participant gagne le montant correspondant à la pastille mise en évidence.

5.3 Le montant du ou des gain(s) est exprimé en francs suisses.

5.4 Deux gains possibles par billet.

ARTICLE 6 PRIX DU BILLET

Le prix d'un billet est de CHF 6.- .

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



ARTICLE 7 PLAN DES LOTS

Le plan des lots est le suivant :

Nb. de billets gagnants		Gain billet en CHF	Montant total en CHF
1	X	60 000.- =	60 000.-
50	X	1 000.- =	50 000.-
80	X	500.- =	40 000.-
100	X	250.- =	25 000.-
150	X	150.- =	22 500.-
330	X	100.- =	33 000.-
400	X	70.- =	28 000.-
800	X	50.- =	40 000.-
1 000	X	30.- =	30 000.-
3 600	X	20.- =	72 000.-
9 000	X	16.- =	144 000.-
19 650	X	10.- =	196 500.-
34 000	X	6.- =	204 000.-
69 161 billets gagnants			945 000.-
27.66%			63.00%

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur le 14 décembre 2020 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu ROUE MAGIQUE accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, décembre 2020

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE